

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/241

Du mardi 11 juillet 2023

Portant modification de l'arrêté n°2023/213 du 15 juin 2023 relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public à l'occasion du Bal le jeudi 13 juillet 2023 et du Feu d'artifice le vendredi 14 juillet 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU l'article n°511-1 alinéa 6 du Code de la sécurité intérieure relatif au contrôle visuel,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2011-PREF-DCSIPC/BSISR 0457 du 4 juillet 2011 relatif à l'utilisation, la cession et au transport par des particuliers des artifices de divertissement,

VU l'arrêté préfectoral n°182 du 5 mai 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts,

VU l'arrêté permanent n°2010/245 du 25 juin 2010 réglementant la vente et l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté permanent n°2017/199 du 21 avril 2017 portant réglementation des bords de Seine du territoire communal,

VU l'arrêté permanent n°2020/052 du 19 février 2021 portant la mise en voie sans issue du chemin de la Sous-Station,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

2023/

VU l'arrêté n°2023/213 du 15 juin 2023 relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public à l'occasion du Bal le jeudi 13 juillet 2023 et du Feu d'artifice le vendredi 14 juillet 2023,

VU le courrier de la commune n°2023-0002 en date du 3 juillet 2023, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, faisant état des mesures mises en œuvre par la commune afin de réduire les risques d'incendie,

VU l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement du bal, sur le parvis de l'Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis, le jeudi 13 juillet 2023 et du Feu d'artifice, au complexe sportif Roger Latruberce, 2 rue de Fromont – 91130 Ris-Orangis, le vendredi 14 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs de comportements violents et inciviles,

CONSIDÉRANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate attentats),

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/213, en date du 15 juin 2023,

SUR proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023/213 en date du 15 juin 2023 est modifié comme suit :

Pour permettre les évènements du Bal et du Feu d'artifice, l'organisation, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit :

- **Bal du jeudi 13 juillet 2023**, de 21h00 à 1h00, sur le parvis de l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis :

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules dès le mercredi 12 juillet 2023, 18h00 sur le parvis de l'Hôtel de ville, d'une extrémité à l'autre (rue Marc Pegy au rond-point/intersection rue Château Mairie et avenue Daumesnil) jusqu'au vendredi 14 juillet 2023, 8h00.

- **Feu d'artifice, le vendredi 14 juillet 2023**, au complexe sportif Roger Latruberce – 91130 Ris-Orangis :

Le stationnement sera interdit :

- Chemin de la Sous-Station par la rue de Fromont, du vendredi 14 juillet 2023, 10h00, au samedi 15 juillet 2023, 01h00,

- Rue de Fromont à partir de son intersection avec la rue Marc Pegy jusqu'au chemin de Trousseau du vendredi 14 juillet 2023, 16h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00,
- Rue de la Haute Montagne jusqu'à son intersection avec la rue Verte, du vendredi 14 juillet 2023, 16h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00,
- A l'angle de l'avenue des Hameaux et l'avenue des Champs de 18h00 à 00h00.

Précise que les riverains identifiés par un macaron fourni par l'Hôtel de ville et préalablement apposé dans leur véhicule sont autorisés à stationner dans les rues susnommées.

La circulation sera interdite :

- Rue de Fromont à partir de son intersection avec la rue Marc Pegy jusqu'au chemin de Trousseau, du vendredi 14 juillet 2023, 19h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00,
- Rue de la Haute Montagne jusqu'à son intersection avec la rue Verte, du vendredi 14 juillet 2023, 19h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00.

Précise que les riverains des deux côtés de ce tronçon, rue de la Haute Montagne, seront autorisés à circuler en sens interdit de la rue Verte vers la rue de Fromont, pour rentrer chez eux, du vendredi 14 juillet 2023, 16h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00.

- A l'angle de l'avenue des Hameaux et l'avenue des Champs, du vendredi 14 juillet 2023, 19h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00,
- A partir du rond-point à l'intersection Chemin de Trousseau/avenue du Vieux Cèdre à Grand Bourg, du vendredi 14 juillet 2023, 19h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00.
- A l'angle de l'avenue des Hameaux et l'avenue des Champs, du vendredi 14 juillet 2023, 19h00, au samedi 15 juillet, 1h00,
- A partir du rond-point à l'intersection du Chemin de Trousseau et de l'avenue du Vieux Cèdre à Grand, du vendredi 14 juillet 2023, 19h00, au samedi 15 juillet 2023, 1h00.

Précise que par mesure dérogatoire, seuls les véhicules des services municipaux, de secours et des prestataires sont autorisés à rouler sur les voies Quai de la borde/chemin de halage et chemin de la Sous-Station.

L'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'ensemble du stade Roger Latruberce pendant toute la préparation du feu d'artifice, du vendredi 14 juillet 2023, 6h00, au samedi 15 juillet 2023, 2h00. Seule la zone autorisée au public sera accessible le vendredi 14 juillet 2023, à partir de 17h30.



2023/

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **12 JUIL. 2023**

Publié le : **12 JUIL. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Fait à Ris-Orangis, le 11 juillet 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

